

A-OBJECTIF, CADRE ET MÉTHODE

Comment utiliser ce guide?	A1
Contexte et enjeux des achats responsables	A2
Méthodologie pour mettre en place une politique d'achat responsable	A3
Cadre légal des achats responsables	A4

A1-COMMENT UTILISER CE GUIDE?

LE «GUIDE DES ACHATS PROFESSIONNELS RESPONSABLES» EST DESTINÉ AUX ACHETEURS ET AUX DÉCIDEURS DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ. IL TRAITE DE L'ACQUISITION DE BIENS OU DE PRESTATIONS DE SERVICES. LES OBJECTIFS DU GUIDE SONT DE:

- SENSIBILISER LES ACHETEURS AUX PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
- LEUR FOURNIR DES OUTILS PRATIQUES FACILITANT L'INTÉGRATION DE CES PRINCIPES DANS LA POLITIQUE D'ACHAT.



A1-COMMENT UTILISER CE GUIDE?

Les trois piliers du développement durable

Le développement durable se base sur la recherche d'un nouvel équilibre entre impératifs économiques, environnementaux et sociaux. Ces trois «piliers» sont abordés plus spécifiquement dans les chapitres suivants:

- **aspect économique:** il est principalement traité dans les fiches [B-Dimensions et outils à prendre en compte](#) et [C-Produits et prestations](#)
- **aspect social/sociétal:** cet aspect dont les caractéristiques sont communes à l'ensemble des fiches [C-Produits et prestations](#), est exposé dans la fiche [B1-Conditions de travail et engagement sociétal des entreprises](#) qui lui est intégralement consacrée. Cette dimension ressort également particulièrement dans la rubrique «Problématique» des fiches [C-Produits et prestations](#).
- **aspect environnemental:** il est traité dans les fiches [B-Dimensions et outils à prendre en compte](#), [C-Produits et prestations](#) et [D-Matériaux et substances](#).

STRUCTURE DU GUIDE

FICHES «A-OBJECTIFS, CADRE ET MÉTHODE»

Cette première partie explique les enjeux d'une politique d'achat responsable ainsi que la méthode proposée pour passer à l'action. Elle est incontournable pour une utilisation optimale du guide, car elle fournit à la fois les principes «philosophiques» guidant la démarche ainsi que des exemples pratiques.

- La fiche [A2-Contexte et enjeux des achats responsables](#) rappelle les grands principes du développement durable ainsi que les avantages pour les collectivités et les entreprises de les intégrer dans la politique d'achat.
- La fiche [A3-Méthodologie pour mettre en place une politique d'achat responsable](#) dévoile comment procéder pas à pas. Elle renvoie le lecteur aux différentes parties du guide où il pourra trouver les informations nécessaires.
- La fiche [A4-Cadre légal des achats responsables](#) s'adresse en priorité aux acheteurs publics. Elle met en relation les principes généraux de la législation (notamment la législation sur les marchés publics et sur l'environnement) avec les recommandations que l'acheteur trouvera dans le guide.

FICHES «B-DIMENSIONS ET OUTILS À PRENDRE EN COMPTE»

Ces fiches fournissent des informations complémentaires sur des aspects s'appliquant à tout type de produits ou prestations achetés. L'acheteur y trouvera les réponses à des questions telles que:

- Quels genres d'exigences peut-on formuler pour encourager des conditions de travail décentes?
- Quel mode de transport engendre le moins d'impact sur l'environnement?
- Quels sont les matériaux d'emballage les plus adaptés?
- Qu'est-ce qu'un écobilan et que signifie l'énergie grise?

Les sujets évoqués dans ces fiches sont les suivants:

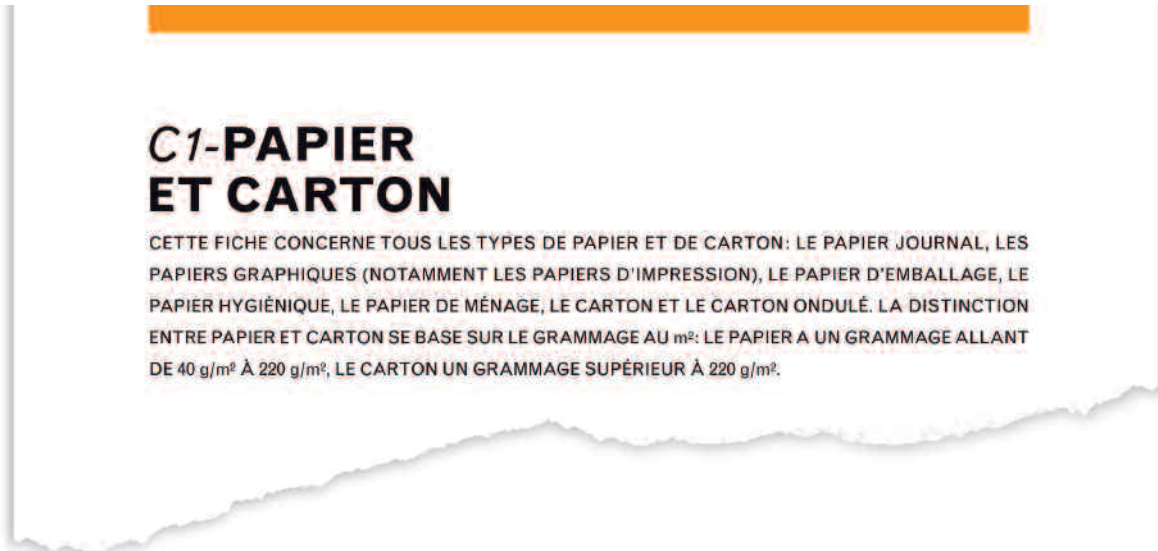
- [B1-Conditions de travail et engagement sociétal des entreprises](#)
- [B2-Écobilans et énergie grise](#)
- [B3-Durée de vie et élimination](#)
- [B4-Transports de marchandises](#)
- [B5-Emballages et conditionnements](#)
- [B6-Labels, certifications et autres distinctions.](#)

FICHES «C-PRODUITS ET PRESTATIONS»

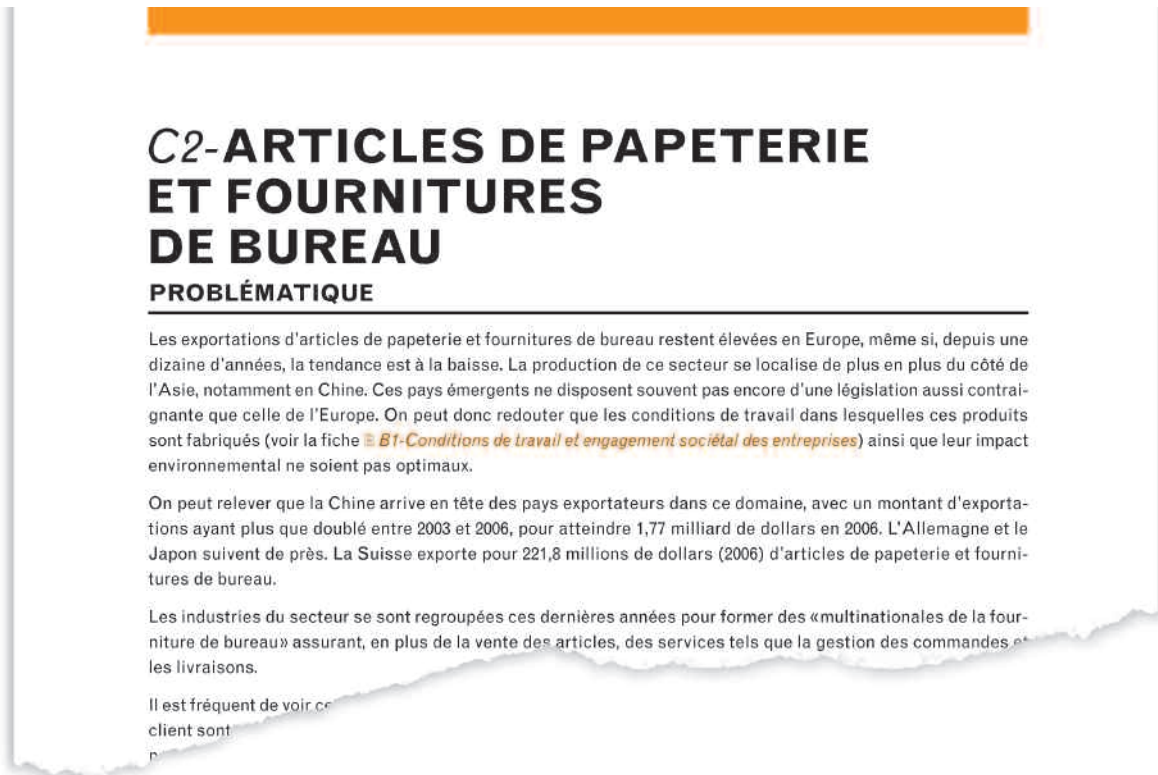
Ces fiches passent en revue les principaux domaines d'achat et présentent des recommandations pour l'intégration de critères environnementaux dans les achats. Elles proposent une base de travail; il appartient ensuite à l'acheteur d'évaluer les recommandations au regard de la politique conduite par son entité, des besoins et de la réceptivité des fournisseurs.

Explications

L'introduction précise quels sont les produits ou prestations couverts par la fiche et lesquels en sont éventuellement exclus.



La rubrique «**Problématique**» présente les tendances du marché et les principaux impacts environnementaux induits par la production, l'utilisation et l'élimination des biens ou services en question.



La rubrique «**Recommandations**» fournit à l'acheteur des critères environnementaux dont il pourra s'inspirer pour formuler les appels d'offres.

// C1-PAPIER ET CARTON	
RECOMMANDATIONS	
FIBRES	
Provenance	
Préférer autant que possible le papier/carton 100% recyclé au papier produit à partir de fibres vierges	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères → Blauer Engel 14 → Blauer Engel 56 → FSC Recycling
Si l'on ne peut pas utiliser de papier recyclé, exiger du papier produit à base de fibres vierges et portant le label FSC 100% ou répondant à des critères équivalents	→ FSC 100%
Exclure le papier fabriqué à partir de bois tropical ou boréal	
Exclure les papiers hygiéniques fabriqués à base de fibres vierges	→ Blauer Engel 5
Exclure systématiquement le papier fabriqué à partir de toute essence inscrite dans les annexes de la Convention CITES ou sur la Liste Rouge de l'UICN	
Préférer le papier/carton dont les impacts environnementaux liés aux transports sont les plus faibles possible (voir la fiche B4-Transports de marchandises)	
Grammage	
Préférer le papier de faible épaisseur (même pour le papier copie, on devrait tendre vers un grammage de 75 voire 70 g/m ²), tout en conservant l'opacité permettant d'imprimer et de photocopier en recto-verso	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères
SUBSTANCES CHIMIQUES	
Substances	
Exclure les articles en papier contenant des substances cancérogènes ⁵ , mutagènes ou toxiques pour la reproduction (ORRChim, Annexe 1.10)	Exemples de justificatifs attestant le respect des critères → Nordic Ecolabel: articles en papier (module chimique) → Blauer Engel 14 → Blauer Engel 5
Exclure	

Un système de gradation permet d'opter pour les produits les plus favorables à l'environnement.

Couleur du fond	Interprétation
Orange	→ Exigences relatives à la législation (en Suisse). Tous les produits et services disponibles en Suisse devraient y répondre. Toutefois, un contrôle systématique par les autorités du respect de ces normes n'est pas toujours possible. Il convient par conséquent d'en avoir connaissance. → Respect obligatoire. → La législation évoluant rapidement, se reporter systématiquement aux textes de loi mentionnés pour obtenir les versions actualisées.
Jaune pâle	→ Aspects écologiques dépassant les exigences légales, à prendre en compte en priorité.
Blanc	→ Autres aspects écologiques.

La colonne de droite indique un ou plusieurs exemples de preuves attestant que le critère est rempli. Il s'agit le plus souvent d'un label. Si le soumissionnaire est en mesure de présenter un label correspondant, l'acheteur peut considérer que le critère est respecté. Les recommandations présentées dans ce guide ne reprennent toutefois pas une liste exhaustive des labels existants. Le fournisseur peut donc apporter d'autres preuves que celles présentées dans cette section.

Si aucune preuve n'est mentionnée dans la colonne de droite, le fournisseur peut attester du respect du critère par d'autres voies (fiche technique, fiche de données de sécurité, rapport validé par un organe indépendant ou officiel, etc.).

Les critères des labels sont régulièrement actualisés. Il est donc vivement recommandé de consulter les sites Internet respectifs (voir la fiche [B6-Labels, certifications et autres distinctions](#)). Cette première édition du guide fait état de la situation en juin 2009.

La rubrique «**Principaux labels**» complète la liste des références de la partie «Recommandations». On trouvera des informations sur les labels dans la fiche [B6-Labels, certifications et autres distinctions](#).

// C5-VÊTEMENTS

PRINCIPAUX LABELS

	→ Öko-Tex Standard 100, articles textiles	
	→ Öko-Tex Standard 1000: sites de production (système de management environnemental)	
	→ Öko-Tex Standard 100+: combinaison du standard 100 et du standard 1000	
	→ IVN Naturtextil Best	
	→ IVN Naturleder	

Les logos de la colonne de droite indiquent si les labels comportent des critères :

- environnementaux
- sociaux

La rubrique «**Quelques conseils à retenir**» met en évidence des recommandations générales qui permettent à l'acheteur d'effectuer un premier pas vers des achats responsables.

// C5-VÊTEMENTS

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir la fiche [E3-Bibliographie et webographie](#)

QUELQUES CONSEILS À RETENIR

- Choisir des vêtements adaptés aux besoins de l'utilisateur et qui garantiront une longue durée de vie.
- Privilégier les textiles issus de l'**agriculture biologique**.
- Préférer les teintures naturelles et éviter les teintures contenant des **métaux lourds** (label IVN Naturtextil Best, Öko-Tex Standard 100 ou équivalent).
- Préférer les produits provenant du **commerce équitable**.

Ces recommandations permettront une première démarche nécessaire mais toutefois insuffisante pour une politique d'achat qui soit vraiment responsable.

FICHES «D-MATÉRIAUX ET SUBSTANCES»

Ces fiches exposent les raisons pour lesquelles il est suggéré de préférer, d'éviter ou d'exclure certains matériaux ou substances mentionnés dans les fiches C.

Explications

La rubrique «**Problématique**» dresse un état des lieux des impacts sur l'environnement et/ou la santé humaine lors des phases de production, d'utilisation et d'élimination des matériaux et substances.

D5-CUIR

PROBLÉMATIQUE

CONTEXTE

L'industrie du cuir engendre des impacts environnementaux importants, dus principalement aux rejets de déchets et de substances chimiques dans l'eau. Elle porte également atteinte à la santé des travailleurs lorsque ceux-ci ne disposent pas d'équipements de protection individuelle. La population habitant à proximité des tanneries est également touchée lorsque les émissions (dans l'eau et dans l'air) ne sont pas correctement traitées. Ces problématiques sont d'autant plus marquées que l'industrie du cuir est peu à peu transférée dans les pays en voie de développement. En effet, la législation environnementale y est moins stricte que dans les pays occidentaux et les coûts de main-d'œuvre moins élevés. Entre 1998 et 2005, les exportations européennes de cuir et de peaux préparées ont diminué de 14% (en valeur), alors qu'elles ont augmenté de 16% en Asie¹.

PRODUCTION

Le secteur de la fabrication du cuir est en pleine expansion. Les articles en cuir comptent parmi les marchandises les plus échangées dans le monde. On peut utiliser des peaux d'une grande variété d'animaux, selon les régions du monde et la disponibilité de la matière première: vaches, moutons, chameaux, reptiles, etc. Les données présentées dans cette fiche se concentrent néanmoins sur trois catégories de peaux: bovins, ovins, caprins.

Production de peaux fraîches dans le monde en 2007 (en volume)
(en pourcentage des tonnes produites)

Catégorie	Pourcentage
Peaux fraîches de bovins	84%
Peaux d'ovins non gélainées	5%
Peaux fraîches de caprins	11%

Source: FAO

L'Asie tient une place importante dans la production de peaux, le premier pays producteur.

Les fiches traitant des matériaux présentent sous forme de graphiques les **principaux impacts sur l'environnement et/ou la santé**. Ces graphiques montrent les principales émissions polluantes lors de l'extraction et de la transformation. Ils ne sont pas exhaustifs et les impacts mentionnés peuvent varier selon les processus et les filières de fabrication.

// D1-BOIS

RECYCLAGE ET ÉLIMINATION

Le bois présente un potentiel très intéressant au niveau de la **revalorisation énergétique**. On veillera toutefois à ne pas brûler du bois contenant des **colles**, des **peintures**, des **verniss** ou des traitements de conservation. Le bois est considéré dans ce cas comme un **déchet spécial** et il doit être rapporté à un centre de traitement habilité.

Il peut dans certains cas être recyclé. Par exemple, des palettes de transport sont démontées, sciées et transformées en petits fagots d'allumettes trempées dans la cire de bougies récupérées. Ceux-ci sont ensuite vendus comme allume-feu.

PRINCIPAUX IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LA SANTÉ

Les schémas ci-dessous présentent les principaux impacts environnementaux pouvant apparaître à chaque phase de production. Ces impacts dépendent parfois du processus de fabrication choisi.

BOIS DE SCIAGE

Ce tableau représente les étapes après arrivée des **grumes** à l'usine⁴.

Sciage	Séchage du bois	Traitements
<ul style="list-style-type: none"> → Consommation énergétique → Nuisances sonores → Poussières de bois 	<ul style="list-style-type: none"> → Consommation énergétique → Émissions de COV dont formaldéhyde 	<ul style="list-style-type: none"> → Substances toxiques pour l'environnement et l'homme : COV, métaux lourds, formaldéhyde, aldéhydes, etc.

COV: **composés organiques volatils**
 NO_x: **oxydes d'azote**
 CO: **monoxyde de carbone**

Certaines fiches présentent sous forme de tableaux les **principaux impacts sur l'environnement et/ou la santé**.

// D6-MÉTAUX COURANTS

Cuivre (Cu)

Description

Les plus grandes mines de **cuivre** se trouvent au Chili et en Amérique du Nord. Elles produisent plusieurs millions de tonnes de minerai par an. Il faut environ 100 tonnes de minerai pour extraire une tonne de cuivre. L'exploitation minière se fait pour 90% à ciel ouvert, les autres mines étant souterraines. L'obtention du cuivre nécessite divers procédés physiques et chimiques (utilisation d'additifs et émission de sous-produits souvent nocifs pour la santé et l'environnement), dont une **électrolyse** particulièrement énergivore⁴.

Le minerai dont le cuivre est extrait contient souvent d'autres métaux qu'il est rentable d'extraire, dont le **zinc**.

Le cuivre possède une excellente conductivité électrique et thermique. Exposé à l'air et à l'eau, il se couvre d'une fine couche de carbonate lui donnant une teinte verdâtre. Sa malléabilité ainsi que ses vertus bactériostatiques et antifongiques justifient son utilisation dans les canalisations d'eau et pour les toitures et gouttières (ni mousses ni plantes ne s'y installent, mais l'eau se charge en cuivre).

Voir aussi la fiche **D7-Métaux lourds et métalloïdes**.

Utilisation

- Électricité (1/3 de la production mondiale): fils et câbles (900 g de cuivre dans un ordinateur)
- Production d'alliages: laiton, bronze et alliages d'**aluminium** (statues, cloches, huisserie, etc.)
- Construction: plomberie, conduites, chaudières, toitures
- **Pigments**
- **Catalyseur** dans l'industrie chimique
- **Pesticides (fongicides)** dans la viticulture par exemple)

Recyclage

La production de cuivre recyclé ne consomme qu'un quart de l'énergie nécessaire à l'extraction à partir de minerai. Les pays industrialisés utilisent 90% du cuivre contenu dans l'électronique que la moyenne mondiale. Le cuivre peut être réutilisé.

La rubrique «**Que choisir?**» fournit des pistes pour le choix des matériaux ou substances entrant dans la composition des produits achetés.

// D4-FIBRES TEXTILES

QUE CHOISIR?

→ **Fibres naturelles**: privilégier les fibres issues de l'**agriculture biologique** ou celles requérant peu d'intrants chimiques au stade de la culture (lin, chanvre)

→ **Coton**: privilégier le coton issu de cultures non irriguées

→ **Fibres synthétiques**: privilégier les fibres fabriquées à base de matériau recyclé

→ **Fibres artificielles**: privilégier les fibres fabriquées à base de matières premières renouvelables et dont la fabrication ne requiert pas trop d'apports de substances chimiques¹⁸

PRINCIPAUX LABELS

Öko-Tex Standard
→ Öko-Tex Standard 100, textile textile



FICHES «E-ANNEXES»

Cette partie propose une liste des abréviations utilisées dans le guide ainsi qu'un glossaire. Quant à l'annexe «Bibliographie et webographie», elle propose des pistes d'informations complémentaires pour chaque fiche.

Le «**glossaire**» explicite les nombreux termes **écrits en couleurs** (exemple: **emballage**) dans les fiches.

Les définitions ont été rédigées sur la base des sources mentionnées. Quand un terme est développé dans une fiche du guide, la définition renvoie à cette fiche.

Pour les composés chimiques, les explications mentionnent généralement leurs effets sur la santé et leurs impacts sur l'environnement.

Ac-Ac

E2-GLOSSAIRE

Pour la plupart des entrées du glossaire, la ou les sources qui ont servi de référence pour la rédaction des définitions sont mentionnées *en italique*.

De nombreuses substances chimiques sont connues sous diverses dénominations. Dans la mesure du possible, ces synonymes ont été intégrés dans le glossaire avec un renvoi (→) vers la définition principale.

Certaines fiches du guide comprennent des informations complémentaires importantes concernant les termes du glossaire. Le lecteur est aussi invité à s'y référer (→).

Accord sur les marchés publics (AMP)
Conclu à Marrakech le 15 avril 1994 et approuvé par l'Assemblée fédérale le 8 décembre 1994, il est entré en vigueur en Suisse le 1^{er} janvier 1996. L'Accord sur les marchés publics (AMP) est à ce jour le seul accord de l'OMC juridiquement contraignant portant spécifiquement sur les marchés publics. Il s'agit d'un traité plurilatéral administré par un Comité des marchés publics, lequel se compose des membres de l'OMC ayant adhéré à l'AMP (les Parties) et ayant de ce fait des droits et des obligations au titre de l'Accord. Ces parties sont les suivantes: Canada, Communauté européenne et ses 27 États membres, Corée, États-Unis, Chine, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Norvège, Singapour et Suisse. Les autres pays membres de l'OMC sont qualifiés d'«observateurs». Certains d'entre eux sont en phase de négociation pour accéder à l'AMP.
*Accord sur les marchés publics, RS 0.632.231.422
Organisation mondiale du commerce (OMC)
→ Voir la fiche // A4-Cadre légal d'*

Achat public
Marché passé entre une entité publique et des fournisseurs privés portant sur l'acquisition de fournitures ou de services moyennant paiement d'un prix.
Plan national français d'action pour des achats publics durables

Achat responsable
Achat intégrant des exigences, des spécifications et/ou des critères favorisant la protection de l'environnement, le progrès social et le développement économique, notamment par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation des coûts (immédiats et différés).
*Plan national français d'action pour des achats publics durables
→ Voir la fiche // A3-Méthodologie pour mettre en place une politique d'achat responsable*

Acide édétyque (EDTA) Formule: C₁₀H₁₆N₂O₈

Acétate d'Éthylène
Solvant liq...

L'annexe «E3-Bibliographie et webographie» oriente l'acheteur vers la documentation qu'il pourra trouver sur Internet (Webographie) ou dans la littérature (Bibliographie).

E3-BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

FICHE A2-CONTEXTE ET ENJEUX DES ACHATS RESPONSABLES

WEBOGRAPHIE

Office fédéral du développement territorial (ARE)

www.are.admin.ch > Rubrique: Développement durable

Service du Développement durable du Canton de Genève

www.ge.ch/agenda21

Unité de Développement durable du Canton de Vaud

www.vd.ch/durable

BIBLIOGRAPHIE

Marchés publics et développement durable

Communauté d'Intérêt Écologie et Marché Suisse CIEM, 2002

www.ciem.ch > Rubrique: Produits de la CIEM

Achats publics durables – Bonnes pratiques en matière de développement durable

Office fédéral du développement territorial ARE, 2007

www.are.admin.ch

Manuel Procura +, Pour un achat public responsable et économiquement avantageux

ICLEI, 2007, 2^e édition

www.procuraplus.org

Achats et Développement durable – Enjeux, méthodologies et initiatives

Comité 21, AFNOR, Paris, 2005

Handbuch Umweltfreundliche Beschaffung

Verlag Franz Vahlen, München, 4^e édition, 1999

FICHE A3-MÉTHODOLOGIE POUR METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE

WEBOGRAPHIE

Communauté d'Intérêt Écologie et Marché Suisse

www.ciem.ch

Campagne Procura+

www.procuraplus.org

C...

A2-CONTEXTE ET ENJEUX DES ACHATS RESPONSABLES



A2-CONTEXTE ET ENJEUX DES ACHATS RESPONSABLES

QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE?

«Le **développement durable** est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion: le concept de «besoins», et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.» Commission Bruntland, 1987

Cette notion de durabilité implique des aspects environnementaux, sociaux et économiques, dans le temps et dans l'espace.

Il s'agit de

- voir plus large, en tenant compte des impacts environnementaux et sociaux de chacun de nos gestes
- voir plus loin, en nous assurant qu'en satisfaisant nos besoins actuels, nous ne mettons pas en danger le bien-être et la survie des générations futures.

QU'EST-CE QU'UN ACHAT RESPONSABLE?

Un **achat responsable** (ou durable) est un achat

- qui respecte l'être humain
- qui tient compte des exigences de la protection de l'environnement
- qui favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

POURQUOI FAUT-IL ACHETER RESPONSABLE?

Face aux enjeux globaux (climat, diversité biologique, raréfaction des ressources, etc.) qui menacent l'humanité et son environnement, chaque activité a une conséquence. L'acte d'achat est un puissant levier pour un développement durable. À titre d'exemple, les achats publics se sont élevés en Suisse à plus de 34 milliards de francs en 2005.

Ainsi, acheter responsable permet de préserver les ressources naturelles, de diminuer les émissions (déchets, gaz, liquides) et de promouvoir le bien-être sanitaire et social. De manière directe ou indirecte, les **achats responsables** sont également une source d'économies financières.

Acheter responsable, c'est contribuer à la mise en œuvre de la «Stratégie pour le développement durable» du Conseil fédéral dans sa démarche de mise en œuvre des principes développés durant le **Sommet de la Terre de Rio** en 1992 (Agenda 21).

Le canton de Genève, dans le cadre de son **Agenda 21**, poursuit un objectif d'intégration du développement durable dans sa politique d'achat. Ce dernier est inscrit dans la loi et se concrétise en particulier par l'élaboration de ce présent guide.

Le canton de Vaud, au travers de son Agenda 21 figurant dans le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'État, se donne notamment comme mission de favoriser une politique d'achat responsable. En effet, un des quatre objectifs prioritaires de ce programme est la préservation de l'environnement et une utilisation efficace des ressources naturelles. Dans ce sens, l'administration se doit d'être exemplaire et de promouvoir les meilleures démarches en la matière, notamment auprès des autres collectivités et des entités parapubliques. Le présent guide est donc un outil essentiel pour agir concrètement dans le domaine des achats responsables.

QUELQUES CRITÈRES POUR DES ACHATS RESPONSABLES

Caractéristiques sociales	Caractéristiques environnementales	Caractéristiques économiques
<ul style="list-style-type: none"> → Absence de danger pour les producteurs et les utilisateurs → Absence de discrimination dans les lieux de production → Conditions de travail et salariales décentes → Absence de travail forcé → Transfert/partage de savoirs et de savoir-faire → Droit à la négociation pour les travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> → Absence de substances dangereuses pour l'environnement → Réduction de matières premières non renouvelables → Réduction de nuisances liées aux transports (production, distribution) → Réduction des quantités de déchets → Minimisation des impacts sur le réchauffement climatique → Respect de la biodiversité → Efficacité énergétique et utilisation d'énergies renouvelables → Possibilité de recycler ou réutiliser 	<ul style="list-style-type: none"> → Utilisation optimale des ressources → Fonctionnalité élevée → Solidité → Longue durée de vie (article rechargeable, réutilisable, réparable) → Lutte contre le gaspillage → Utilisation aisée → Meilleur retour sur investissement → Influence limitée de l'effet de mode

AVANTAGES DES ACHATS RESPONSABLES

Adopter une politique d'**achat responsable** présente de multiples avantages, tant pour l'acheteur (avantages directs) que pour la collectivité dans son ensemble (avantages indirects).

Quelques avantages pour l'acheteur

- Réaliser des économies en augmentant la durée de vie des produits et en diminuant les volumes d'achat
- Accroître la solidité des articles, diminuer les défauts qu'ils pourraient présenter (meilleure satisfaction de l'utilisateur), et limiter par là même les besoins en « service après-vente »
- Être en accord avec les stratégies et législations cantonales et fédérales en matière de **développement durable**
- Améliorer l'image de la collectivité ou de l'entreprise en montrant qu'elle se comporte de manière responsable
- Renforcer les contacts avec les fournisseurs par une meilleure connaissance de leurs activités et des problèmes concrets qu'ils rencontrent
- Anticiper les réclamations provenant d'unités confrontées à des équipements ou services non durables
- Faciliter le travail des services d'élimination des déchets, de gestion de l'énergie, ainsi que de tous ceux qui sont en relation avec la protection de l'environnement ou des relations du travail
- Contribuer à la lutte contre des conditions de travail inacceptables ou des pollutions de l'environnement
- S'impliquer personnellement, être en adéquation avec ses propres valeurs.

Quelques avantages pour la collectivité

- Accroître l'efficacité dans l'exploitation des ressources naturelles
- Favoriser le recours aux **énergies renouvelables** tout en diminuant la consommation d'énergie globale (**énergie grise** contenue dans les biens, énergie liée aux transports, énergie liée à l'utilisation et à l'élimination)
- Diminuer les impacts dus aux transports (émissions, bruit, trafic, accidents, etc.)
- Réduire l'utilisation de matériaux problématiques pouvant engendrer des coûts importants en termes de santé ou de dépollution
- Respecter, dépasser et devancer la réglementation sociale et environnementale afin d'éviter de parvenir à des situations où le fournisseur se retrouve contraint de se mettre en conformité dans l'urgence.
- Renforcer la cohérence de l'activité de l'administration publique entre ses engagements en matière de réglementation sociale et environnementale.
- Permettre aux fournisseurs d'améliorer leur système de production et leur assortiment afin qu'ils soient plus attractifs pour leurs autres clients (effet de levier)
- Diminuer les quantités de déchets et leur toxicité et ainsi mieux maîtriser les coûts liés à leur traitement
- Encourager les innovations responsables
- Contribuer au respect des principes de l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** en matière de conditions de travail.

ACHATS RESPONSABLES, ACHATS ONÉREUX ?

Le prix de vente inscrit sur l'offre n'est souvent pas représentatif du coût global d'un produit. En effet, un bien ou service peu onéreux à l'achat peut s'avérer coûteux à l'usage.

L'**achat responsable** est une démarche qui considère le produit ou la prestation sur l'ensemble de son cycle de vie tout en s'intéressant aux processus de fabrication des biens acquis et à ses impacts. Dès lors, le choix d'un produit ou d'une prestation ne se fait pas uniquement sur la base du prix d'achat. Il prend également en considération les coûts qui peuvent être engendrés ultérieurement pour l'acheteur (entreprise ou collectivité publique), l'utilisateur et plus généralement pour la société (pollution, injustices sociales, etc.).

Les coûts d'utilisation, d'élimination et de renouvellement des produits et services acquis doivent également être pris en considération. Par exemple, lors de l'achat d'une imprimante, il faudra prendre en considération le fait que des consommables seront nécessaires (cartouches d'encre) et que le prix d'achat de ceux-ci peut être très élevé suivant le modèle d'imprimante choisi.

Les coûts environnementaux et sociaux engendrés durant la phase d'utilisation entrent également en ligne de compte. Ainsi, une diminution des coûts environnementaux va souvent de pair avec une économie d'argent. À titre d'exemple, choisir un véhicule qui consomme peu de carburant, et émet par conséquent moins de CO₂, est un choix pertinent en termes de coûts à la fois pour l'environnement et le porte-monnaie.

Enfin, il est important de prendre conscience que les économies réalisées sur le compte des travailleurs ou de l'environnement se payent parfois plus tard, à un coût souvent plus élevé pour l'ensemble de la société, voire de la planète. Il n'y a qu'à penser aux conséquences sociales des délocalisations, aux impacts sur la santé humaine de certains rejets chimiques ou à la disparition des forêts abattues sans replantation. Le secteur public se doit d'être exemplaire et ce d'autant plus qu'il doit fréquemment supporter les coûts externes engendrés (par exemple, coûts de la santé engendrés par les pollutions).

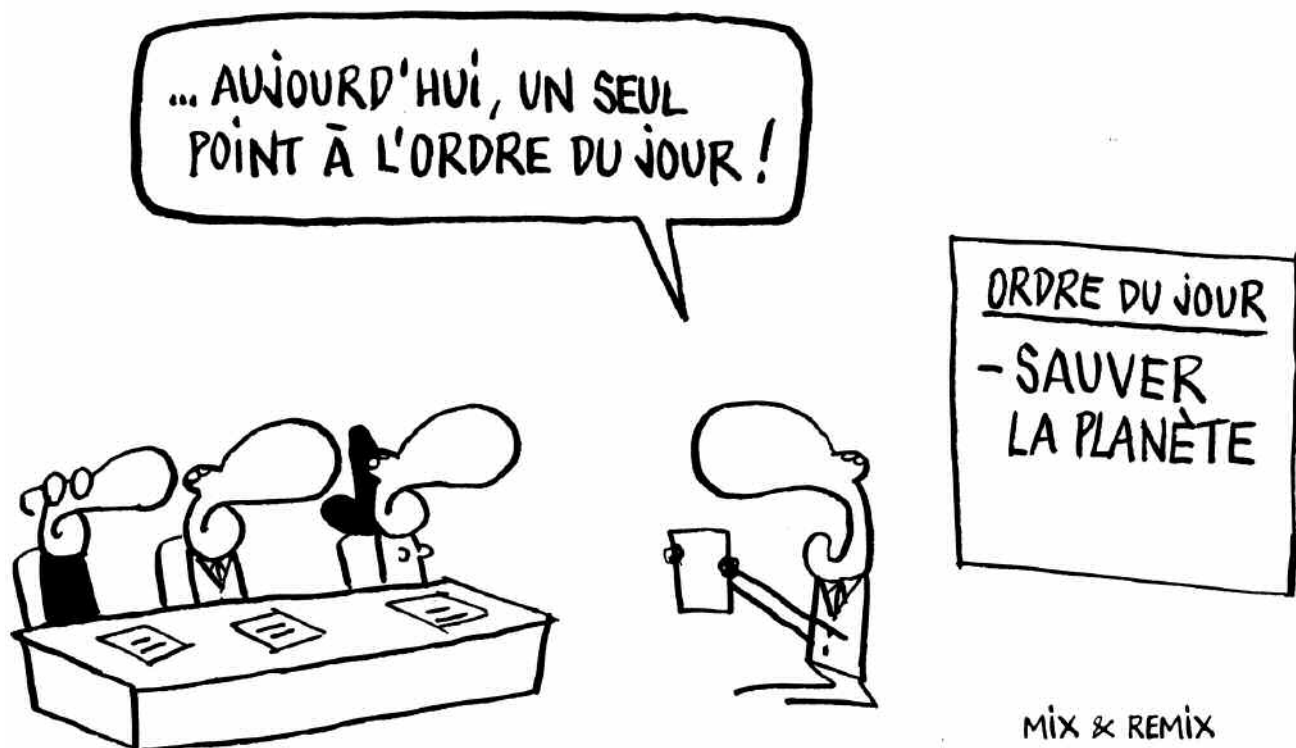
En prenant en compte l'ensemble des coûts liés à un produit ou à un service, un achat responsable est donc au final souvent moins onéreux qu'un achat traditionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir la fiche [E3-Bibliographie et webographie](#)

A3-MÉTHODOLOGIE POUR METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE

CETTE FICHE S'ADRESSE ESSENTIELLEMENT AUX GRANDES ET MOYENNES ENTREPRISES ET AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES QUI VISENT À INSTAURER DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE DANS LEUR STRUCTURE.

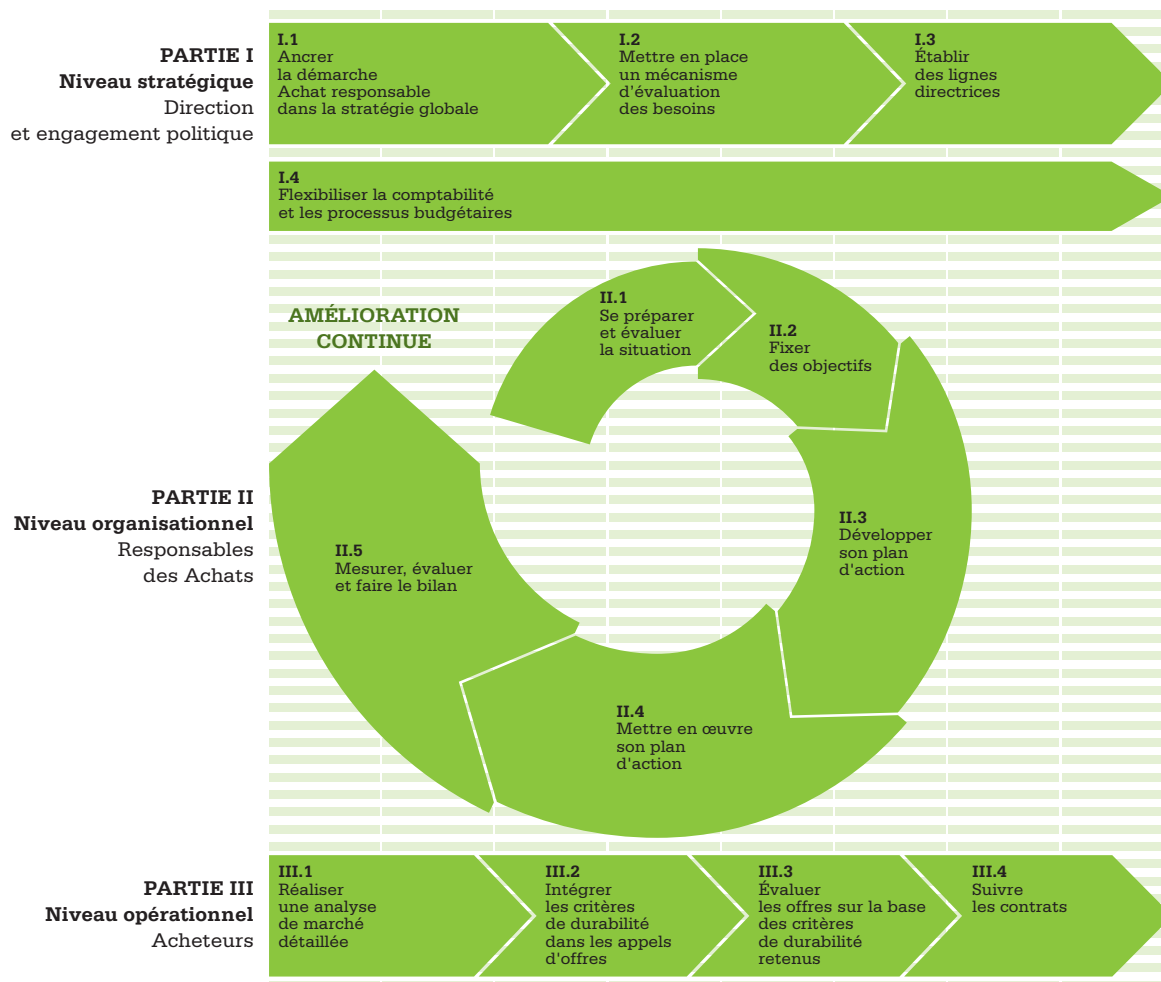


A3-MÉTHODOLOGIE POUR METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE

INTRODUCTION

Cette fiche est structurée de la manière suivante:

- La **partie I** (niveau stratégique) s'adresse plus particulièrement aux décideurs d'une entreprise ou d'une collectivité publique. Elle permet de définir le cadre nécessaire au déploiement d'une politique d'achat responsable.
- La **partie II** (niveau organisationnel) s'adresse plus particulièrement aux responsables des achats. Ils y trouveront une description des différentes étapes permettant de mettre en place un plan d'action intégrant les principes de durabilité.
- La **partie III** (niveau opérationnel) propose une démarche en quatre étapes permettant la prise en compte du **développement durable** dans les appels d'offres et l'évaluation des offres reçues.



PARTIE I: ENGAGEMENT DE LA DIRECTION ET MÉCANISMES D'ÉVALUATION DES BESOINS

ÉTAPE I.1:

ANCREDR LA DÉMARCHE D'ACHAT RESPONSABLE DANS LA STRATÉGIE GLOBALE

La mise en œuvre d'une démarche d'**achat responsable** à long terme exige un appui soutenu de la direction de l'entreprise ou de la collectivité. Elle implique donc des objectifs stratégiques clairs, une bonne répartition des responsabilités au niveau hiérarchique ainsi que les ressources financières et humaines permettant de développer une démarche cohérente et efficace.

ÉTAPE I.2:

METTRE EN PLACE UN MÉCANISME D'ÉVALUATION DES BESOINS

La question du besoin doit être posée le plus en amont possible. En général, les responsables d'achat n'ont pas la compétence ni l'autorité nécessaires pour se prononcer sur l'adéquation entre le besoin existant et l'achat qui est sensé y répondre. Il importe donc, lors de la définition d'un besoin, de se poser certaines questions pour garantir la pertinence de l'achat.

Exemple de questions aidant à définir le besoin

- Quel est l'objectif de l'achat?
- À quel besoin répond-il?
- Peut-il être satisfait d'une autre manière?
- Combien de temps persistera-t-il sous la forme définie?
- Y a-t-il une probabilité qu'il évolue prochainement? La solution pourra-t-elle s'adapter?
- Qu'advient-il des acquisitions une fois qu'il sera modifié ou qu'il aura disparu?
- Les spécifications de cet achat sont-elles adaptées ou y a-t-on inclus des éléments superflus qui augmentent le coût et rendent le matériel plus délicat à entretenir?
- La quantité commandée lui correspond-elle réellement?
- Est-il possible de commander par petites quantités plutôt qu'en une seule fois? Le risque de ne pas tout utiliser est-il plus élevé que le surcoût de commandes fractionnées?
- Est-il possible d'emprunter ou de louer ce matériel à une autre unité, interne ou externe?

Un même besoin peut souvent être satisfait de diverses manières. Il est essentiel de «mutualiser» les ressources et équipements en analysant dans quelle mesure du matériel partiellement utilisé peut être mis à la disposition d'autres unités (prêt ou location). Le tableau ci-dessous présente quelques exemples de substitutions ou mises en commun des ressources.

Au lieu d'acheter...	→ préférer...	→ parce que...
Des imprimantes, des copieurs, des fax ainsi que les cartouches de toner	Acheter la prestation d'impression en définissant une qualité de service et un débit correspondant aux besoins des entités concernées. Le fournisseur sera chargé de répartir les appareils, de les entretenir et de les remplacer, en changeant les cartouches de toner et autres consommables.	Cette solution permet notamment de diminuer le volume de déchets (cartouches de toner) grâce à l'utilisation de consommables beaucoup plus performants que ceux disponibles sur le marché. De plus, les appareils peuvent évoluer au gré des besoins; il n'est donc pas nécessaire d'en acheter immédiatement de trop performants en vue d'une éventuelle augmentation de l'utilisation.
Un tracteur pour entretenir les espaces verts de l'entreprise	Louer le tracteur de la commune, d'un agriculteur ou d'une entreprise voisine pour quelques jours par an, ou s'associer à ses voisins pour en acquérir un en commun.	Outre les économies à l'achat, cette solution permet de limiter les frais liés au fonctionnement et à l'entretien du tracteur – sans avoir besoin d'espace pour l'entreposer.
Une flotte de véhicules pour les collaborateurs techniques et administratifs	Utiliser les prestations de carsharing combinées avec l'emploi de cartes d'abonnement de transports publics transmissibles (en complétant avec la location ou l'achat de quelques véhicules si cela s'avère vraiment nécessaire).	Cette solution évite de devoir s'équiper d'un garage interne et de tout l'équipement nécessaire pour effectuer les révisions et entretiens. La taille et le modèle du véhicule peuvent être adaptés en fonction du besoin. Le recours aux transports publics permet de profiter de ce temps de déplacement pour travailler, discuter ou se détendre.

ÉTAPE I.3: ÉTABLIR DES LIGNES DIRECTRICES

Établir des lignes directrices permet de gagner en efficacité et d'éviter les incohérences.

Par exemple, si un organisme décide de prolonger la durée de vie de son mobilier, il est utile d'établir une décision de principe (directive, consigne, etc.) et de mettre en place des processus afin de:

- sélectionner du mobilier solide, réparable, adaptable et facile d'entretien
- choisir des assortiments de couleurs ne se démodant pas
- prévoir la réparation et le rafraîchissement des revêtements
- garantir la fourniture des pièces de rechange sur une longue période.

ÉTAPE I.4: FLEXIBILISER LA COMPTABILITÉ ET LES PROCESSUS BUDGÉTAIRES

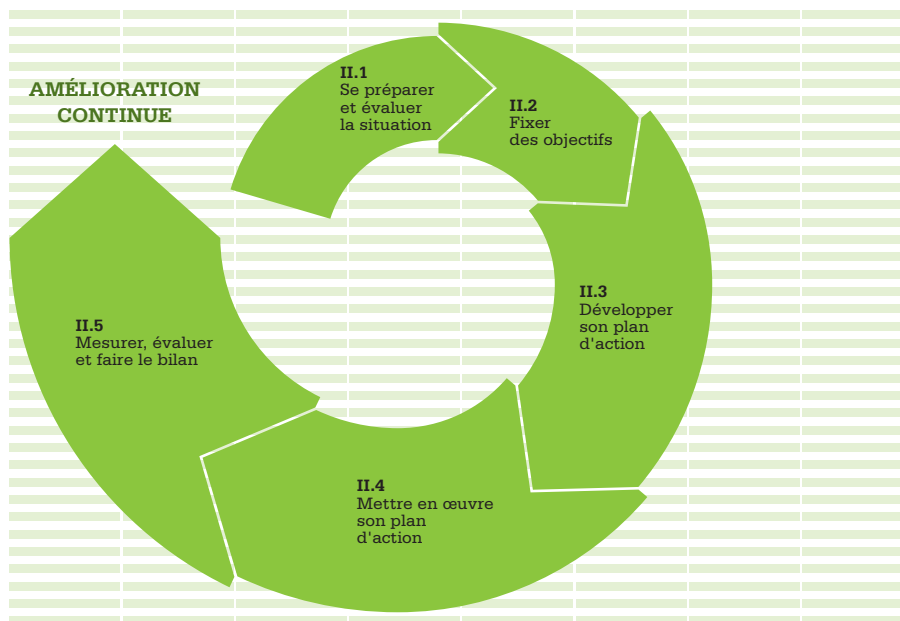
Le rythme annuel de la comptabilité et des budgets est rarement en phase avec la planification des projets. Certaines commandes sont effectuées alors que la réalisation des projets a pris du retard ou ne correspond plus aux prévisions initiales. Cette situation peut engendrer des dépenses précipitées ou destinées uniquement à utiliser les budgets résiduels par crainte de restrictions futures. Il est souhaitable de développer des mécanismes de flexibilité permettant d'ajuster au mieux le moment de la dépense – et donc sa comptabilisation – avec les besoins réels.

Il est également utile de mettre en place des instruments comptables permettant de développer un effet multiplicateur au niveau des économies. Par exemple, si un responsable de bâtiment parvient à réduire de 10% sa facture énergétique annuelle, la moitié de cette somme pourrait lui être octroyée dans son prochain budget pour investir dans de nouveaux équipements économes en énergie. Aujourd'hui, la plupart du temps, l'économie réalisée ne profite pas à son auteur, ce qui ne l'incite pas à développer des stratégies à long terme.

PARTIE II: PLAN D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACHATS

Une démarche d'achat responsable doit s'inscrire dans le temps. Il s'agit d'abord de définir une stratégie globale, puis par catégorie de produits (mobilier, matériel électrique/électronique, papier, etc.).

Les objectifs de la démarche, son organisation, son calendrier de mise en œuvre ainsi que son évaluation devraient être formulés par les décideurs et responsables des entités d'achat en concertation avec les acheteurs.



La partie qui suit présente les composantes des différentes étapes.

ÉTAPE II.1: SE PRÉPARER ET ÉVALUER LA SITUATION

Principes

- Informer et sensibiliser les collaborateurs à la démarche (lors d'une séance de lancement du projet) et les orienter sur les étapes à entreprendre
- Réaliser avec les acheteurs une première analyse du marché (voir étape III.1)
- Évaluer ce qu'il est possible de faire en fonction de l'offre existante
- Maintenir une certaine pression auprès des fournisseurs pour favoriser l'émergence d'une meilleure offre
- Observer de manière continue le marché et ses modifications
- Prendre en compte et/ou développer les directives et politiques internes relatives au **développement durable**
- Inventorier les prescriptions légales concernant les prestations et produits achetés
- Identifier les processus liés aux appels d'offres et à l'évaluation des soumissions (notamment les législations environnementales et sociales aux niveaux international, national et local – voir la fiche [A4-Cadre légal des achats responsables](#))
- Évaluer les impacts environnementaux, sociaux et économiques des différents domaines d'achat. Établir les priorités d'action par domaine d'achat en fonction de l'importance des impacts environnementaux, sociaux et économiques de chacun d'eux.

Évaluation des impacts par domaine d'achat, ex. environnement

(Exemple d'un instrument d'évaluation des impacts par domaine d'achat)

Domaine d'achat	Part dans le budget sur 10 PB	Risques environnementaux						Risque global RG	Potentiel d'action PA	Poids total
		Pollution ponctuelle potentielle	Appauvrissement des ressources	Émissions dans l'eau, le sol et/ou l'atmosphère	Rayonnement, bruit, odeurs	Déchets	Perte de la biodiversité	5 = élevé 3 = moyen 1 = faible	RG ² x PA x PB	
Ex.: Véhicules	2	■□□	■□□	■□□	■□□	■□□	□□□	3	2	36 ¹
		□□□	□□□	□□□	□□□	□□□	□□□			

ÉTAPE II.2: FIXER DES OBJECTIFS

Principes

En collaboration avec les services en charge du **développement durable** et sur la base des décisions de l'étape II.1:

- Définir des objectifs qui doivent être:
 - > quantifiables et mesurables
 - > dotés d'une échéance
 - > ambitieux, mais réalistes
 - > spécifiques à chaque domaine d'achat
- Décliner les objectifs en critères, qui pourront être repris dans le cahier des charges du produit
- Déterminer des indicateurs permettant de mesurer si les objectifs sont atteints ou non
- Faire valider le tout par les organismes compétents (services internes spécialisés, direction, autorités, etc.)

Exemples d'objectifs à l'horizon 2015

- «D'ici 2015, la moyenne de consommation d'énergie standard des ordinateurs achetés aura diminué de 20% par rapport à 2008»
- «D'ici 2015, les émissions de CO₂ produites par les déplacements professionnels effectués en voiture auront diminué de 50% par rapport à 2009»

Exemples de critères à insérer dans le cahier des charges

Domaines prioritaires	Consommation d'énergie	Conditions sociales chez les fournisseurs
Véhicules	→ Consommation de carburant par 100 km → Énergie consommée	→ Respect des droits fondamentaux des travailleurs ² → Engagement de transparence pour les principaux fournisseurs
Appareils électriques et électroniques	→ Écrans plats avec label TCO ou équivalent → Consommation en veille des ordinateurs	

Exemples d'indicateurs pour une flotte de véhicules

- Consommation de carburant par 100 km pour les nouveaux véhicules/l'ensemble des véhicules de la flotte [litres/100 km]
- Quantité totale de carburant achetée par année [litres]
- Distance totale parcourue par année [km]
- Quantité totale de **dioxyde de carbone CO₂** émise par les déplacements en véhicule [tonnes de CO₂]
- Part de véhicules achetés répondant à la norme EURO5 [%] – voir fiche [C7-Voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers](#)
- Part de véhicules achetés de catégorie A ou B sur l'étiquette-environnement [%] – voir fiches [C7-Voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers](#) et [B6-Labels, certifications et autres distinctions](#)

¹ Les chiffres des colonnes de droite sont donnés à titre d'exemples

² Selon les principes de l'Organisation Internationale du Travail: liberté syndicale, pas de travail forcé, pas de travail des enfants, pas de discrimination en matière d'emploi. Voir la fiche [B1-Conditions de travail et engagement sociétal des entreprises](#)

ÉTAPE II.3: DÉVELOPPER UN PLAN D'ACTION

Principes

- Définir les étapes du plan d'action et identifier les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés
- Élaborer un tableau de bord qui servira à évaluer la démarche (voir exemple étape II.5) et à déterminer les principaux indicateurs de suivi
- Adapter les procédures et les instruments existants en matière d'appels d'offres et d'évaluation des soumissions, en y intégrant les aspects propres au **développement durable**
- Attribuer les responsabilités et adapter les cahiers des charges des collaborateurs concernés
- Communiquer aux fournisseurs les futures orientations et la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux
- Évaluer les besoins au niveau des compétences et mettre en place les formations correspondantes pour les acheteurs (en intégrant éventuellement les fournisseurs).

Exemple de plan d'action

Une fois les domaines prioritaires sélectionnés pour l'année 2015, il est important de définir les aspects qui seront particulièrement surveillés (la formulation des critères spécifiques par rapport à ces aspects fait partie de l'étape III.2).

Impacts environnementaux des déplacements en véhicules

Cible	Délai	Responsable
Mettre en place un inventaire centralisé des véhicules	12.2010	M ^{me} XXX
Relever les consommations de carburant et les kilométrages par an	02.2011	M ^{me} XXX
Définir des critères environnementaux et sociaux pour l'achat de véhicules neufs	02.2011	M. YYY
S'assurer que l'ensemble des fournisseurs et des fabricants principaux acceptent des contrôles du respect des critères définis	06.2011	M ^{me} MMM
Diminuer la consommation de la flotte de 5% par rapport à 2009	12.2012	M. NNN
Diminuer la consommation de la flotte de 25% par rapport à 2009	12.2014	M. NNN

ÉTAPE II.4: METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION

Principes

- Intégrer dans les appels d'offres les critères correspondant aux lignes directrices relatives au développement durable (voir étape I.3)
- Élaborer une clause à intégrer dans les contrats ou dans les conditions générales permettant de les résilier si le fournisseur ne tient pas les engagements qu'il a signés
- Élaborer un document à faire signer par les nouveaux fournisseurs où ils s'engagent à la transparence (modes de production, sous-traitants, etc.)
- Informer de manière précise les fournisseurs des nouvelles exigences et des documents à fournir pour répondre aux appels d'offres.
- Expliquer aux fournisseurs la raison de ces démarches
- Organiser la communication vers les utilisateurs par rapport aux spécificités des produits achetés (aspects environnementaux, sécurité, **responsabilité sociétale**, etc.)
- Organiser la gestion de la documentation relative au développement durable (inventaire des substances à exclure/éviter, **fiche de données de sécurité**, procédures de mise en œuvre, etc.)
- Organiser les mesures d'urgence: prévention de situations de crise et établissement d'un plan de communication dans le cas de situations délicates (nécessité de retrait d'un produit, découverte d'un fournisseur non conforme, etc.)
- Systématiser le suivi des contrats afin de vérifier qu'ils correspondent toujours aux besoins (voir partie III).

Critères relatifs au développement durable

Pour la rédaction de ces critères, voir les parties «Recommandations» dans les fiches *C-Produits et prestations* de ce guide.

Exemple de déclaration à faire signer aux fournisseurs et producteurs de l'entreprise X

Déclaration d'engagement des producteurs et des fournisseurs de X en matière de développement durable

En tant que fournisseur de l'entreprise X, nous nous engageons à la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de:

- garantir le respect des exigences environnementales et sociales
- fournir à X des informations pertinentes concernant nos activités
- informer, verbalement et par écrit, les producteurs concernés ou nos sous-traitants

Si X constate que nous ne parvenons pas à respecter ces exigences, des mesures correctrices pourront être mises en place. En cas de non intégration de ces mesures correctrices, X pourra annuler ses commandes et rompre les relations avec notre entreprise.

L'entreprise

représentée par

titre et fonction

Lieu Date Signature(s)

ÉTAPE II.5:

SUIVRE, ÉVALUER ET FAIRE LE BILAN

Principes

- Relever des données afin de compléter le tableau de bord élaboré dans l'étape II.2
- Évaluer la démarche à l'interne en mettant en évidence les non-conformités et les mesures correctrices nécessaires
- Adapter les objectifs futurs en fonction des résultats obtenus.

Exemples de tableaux de bord

	2010	2011	Objectif 2014
Papier copie			
Quantité totale achetée	3881 tonnes	3634 tonnes	3500 tonnes
Quantité achetée par collaborateur	252 kg	242 kg	230 kg
Pourcentage de papier à base de fibres neuves	15,2 %	14,2 %	10 %
dont papier portant le label FSC 100 %	32,3 %	43,8 %	80 %
Pourcentage de papier recyclé	35,6 %	61,2 %	90 %
Pièces d'uniformes en coton (vestes, chemises, pantalons, pullovers)			
Nombre de pièces achetées	1856	2123	1200
Pourcentage de pièces en coton biologique	22 %	67 %	50 %
Pourcentage de pièces en coton biologique et issues du commerce équitable	0 %	29 %	30 %
Véhicules			
Consommation totale de carburant	38810 litres	35340 litres	28800 litres
Consommation totale d'énergie (réf. 2010)	100 %	91,1 %	74,2 %
Nombre total de véhicules	52 vhc	51 vhc	48 vhc
Nombre de kilomètres parcourus	570152 km	490862 km	421902 km
Consommation moyenne par voiture en litres aux 100 km	7,5 l/100 km	7,2 l/100 km	6,9 l/100 km

PARTIE III:

PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES APPELS D'OFFRES ET LEUR ÉVALUATION

ÉTAPE III.1: RÉALISER UNE ANALYSE DE MARCHÉ DÉTAILLÉE

Pour connaître les possibilités offertes sur le marché en matière de produits et prestations durables, il est nécessaire d'effectuer une analyse détaillée de celui-ci avant le lancement d'un appel d'offres. Pour ce faire, l'acheteur pourra obtenir des informations relatives aux critères qualitatifs de durabilité en interrogeant les fournisseurs potentiels (à ce stade, des renseignements portant sur les prix ne sont en revanche pas admissibles en vertu du principe de l'interdiction de négociation dans le cadre des marchés publics). Cette démarche permettra de distinguer les critères appliqués de manière courante ou occasionnelle, les critères ambitieux mais néanmoins applicables et ceux qui seraient irréalistes par rapport au marché actuel.

Remarque: certains catalogues et répertoires sur Internet regroupent des fournisseurs, des produits et/ou des prestations apparemment écologiques ou socialement responsables. Ces produits sont souvent proposés pour l'image «verte» qu'ils véhiculent (stylo fait de carton recyclé, calculatrice à électrolyse, véhicule hybride, etc.), mais ils méritent une analyse plus approfondie.

ÉTAPE III.2: INTÉGRER LES CRITÈRES DE DURABILITÉ DANS LES APPELS D'OFFRES

Il est possible d'inclure des critères de durabilité d'un produit ou d'une prestation dans le cahier des charges de l'appel d'offres. Le libellé de ce dernier peut ainsi déjà spécifier une caractéristique environnementale particulière – ce qui permettra d'orienter automatiquement les soumissions.

Quelques exemples:

- « Appel d'offres pour un lot de mobilier de bureau respectant les principes du développement durable »
- « Appel d'offres pour du papier recyclé »
- « Appel d'offres pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la commune de X en adéquation avec sa politique de préservation de la nature »
- « Appel d'offres pour la gestion technique d'un bâtiment basé sur l'optimisation énergétique de ses installations ».

Le tableau suivant présente de manière synthétique les moyens d'intégrer des critères relatifs au développement durable dans les appels d'offres et dans la politique d'achat en général. Ce tableau traite à la fois des exigences requises et des atouts supplémentaires qu'il est possible d'intégrer comme critères dans les appels d'offres. Il renvoie aux fiches permettant de faire le choix de ces critères.

	Exigences requises	Atouts supplémentaires
<p>Évaluation des fournisseurs/producteurs (critères d'aptitude)</p> <p>Des exigences sociales et environnementales essentielles peuvent être stipulées lors du choix des fournisseurs (exigences requises). Ces critères peuvent s'appliquer tant aux fournisseurs qu'à ses sous-traitants. Toute offre qui ne répond pas à ces exigences sera écartée.</p> <p>On peut également favoriser les fournisseurs/producteurs qui vont au-delà de ces exigences en fixant des critères supplémentaires qui seront pris en compte lors de l'évaluation de l'offre (atouts supplémentaires).</p> <p>Les critères d'évaluation porteront essentiellement sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → conditions de travail → politique sociale → politique environnementale → gestion des gaz à effet de serre → certifications, normes, codes de conduite → processus de fabrication, stockage → organisation des transports → gestion des emballages et conditionnements → système d'élimination des déchets → efficacité du service après-vente 	<p>Exigences concernant les fournisseurs/producteurs</p> <p>Pour les aspects environnementaux, il est judicieux de spécifier des clauses liées au fonctionnement des entreprises concernées. Par ailleurs, ces dernières doivent garantir le respect de la législation environnementale du lieu de production et du lieu d'utilisation des produits (voire, dans certains cas, des pays traversés lors du transport).</p> <p>→ Ces critères excluent les soumissionnaires qui ne répondraient pas aux exigences requises</p> <p>Pour le choix des critères sociaux, voir Annexe 1 de la fiche B1-Conditions de travail et engagement sociétal des entreprises</p>	<p>Atouts supplémentaires liés aux fournisseurs/producteurs</p> <p>Ces critères peuvent apporter un « avantage compétitif » aux soumissionnaires qui démontrent un engagement fort envers leur personnel, voire auprès de la société.</p> <p>→ Ces critères permettent de privilégier les soumissionnaires qui les satisfont</p> <p>Pour le choix des critères, voir Annexes 2, 3 et 4 de la fiche B1-Conditions de travail et engagement sociétal des entreprises</p>
<p>Évaluation des produits (critères d'adjudication)</p> <p>Des critères relatifs au caractère écologique d'un produit peuvent être inclus dans la description de l'appel d'offres. Le libellé peut déjà spécifier une caractéristique environnementale particulière. On détaillera ensuite les spécifications exigées/souhaitées en expliquant clairement de quelle manière elles seront évaluées.</p> <p>Les critères porteront essentiellement sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → matériaux et substances dans le processus de fabrication et le produit fini → énergie grise et consommation d'énergie lors de la phase d'utilisation → pollution de l'air, des eaux et du sol → sécurité pour l'utilisateur final → impacts liés au transport → durée de vie → emballages et conditionnements → fin de vie → labels 	<p>Exigences concernant les produits</p> <p>→ Ces critères excluent les produits qui ne répondraient pas aux exigences requises</p> <p>Pour le choix des critères, voir les fiches C-Produits et prestations à la rubrique « Recommandations » les critères sur fonds orange (exigences légales) et jaune pâle.</p>	<p>Atouts supplémentaires liés aux produits</p> <p>→ Ces critères permettent de privilégier les produits qui les satisfont</p> <p>Pour le choix des critères, voir les fiches C-Produits et prestations à la rubrique « Recommandations » les critères sur fond blanc.</p>

Quelques exemples de critères

Exemples de critères d'évaluation d'un fournisseur

- «L'entreprise doit avoir mis en place un système de gestion environnementale certifiée ISO 14001 ou équivalent»
- «L'entreprise doit avoir élaboré un plan de mobilité»

Exemples de critères d'évaluation d'un produit: papier

- «Le papier doit contenir au moins 80% de papier recyclé»
- «L'éventuel blanchiment doit exclure toute utilisation de chlore et de ses dérivés (TCF)»
- «Résistance au vieillissement supérieure à 100 ans, selon la norme ISO 9706, DIN 6738 ou équivalent»

Indicateurs de performance

Il sera également utile de préciser dans l'appel d'offres les données et indicateurs de performance relatifs au développement durable que le soumissionnaire sera appelé à fournir tout au long de son mandat. Cela permettra notamment au client de compléter le tableau de bord qu'il a préalablement défini.

ÉTAPE III.3: ÉVALUER LES OFFRES SUR LA BASE DES CRITÈRES DE DURABILITÉ RETENUS

L'évaluation globale de l'offre devrait idéalement s'effectuer en fonction du **meilleur rapport «qualité/prix»** et de l'engagement environnemental et social du fournisseur. Selon le Manuel des Achats des Nations Unies, le principe du meilleur rapport «qualité/prix» peut être défini comme «l'optimisation des coûts et de la qualité d'un produit sur toute sa vie utile eu égard aux **besoins de l'utilisateur**, aux **facteurs de risque potentiel** et à la **disponibilité des ressources**»³.

Quelques composantes du meilleur rapport «qualité-prix»

Qualités		Prix
Liées au produit/à la prestation → Adéquation avec le besoin → Solidité, résistance → Sécurité pour l'utilisateur → Non-toxicité → Fiabilité → Efficacité énergétique → Réparabilité → Adaptabilité → Facilité d'élimination → Caractère équitable → Ponctualité du service → Esthétique → Qualité gustative → Qualité nutritionnelle	Liées au fournisseur/fabricant → Engagement sociétal du fournisseur → Transparence → Qualité des conditions de travail → Efficacité du service après-vente	→ Prix d'achat → Prix des consommables → Coûts des prestations accessoires → Coûts d'installation → Coût du service après-vente → Réductions accordées pour les grands volumes → Autres rabais

En distinguant les **exigences requises** des **atouts supplémentaires**, on expose clairement les éléments qui seront exclusifs et ceux apportant un «plus» au moment de l'évaluation de l'offre.

Si les **exigences** permettent d'écarter automatiquement les offres qui n'y satisfont pas, les **atouts supplémentaires**, une fois prise en compte leur **pondération** respective, permettront de mettre en évidence les meilleures offres.

Exemple de tableau pour l'évaluation des offres

Avec pondération des critères

Critères	Bases d'évaluation	Poids
A Prix	Montant proposé selon le calcul défini dans le formulaire « Calcul du prix »	30 %
B Spécifications techniques du produit	Descriptif du produit et questionnaire « Spécifications du produit »	25 %
C Évaluation environnementale du produit	Questionnaire « Évaluation environnementale du produit »	20 %
D Conditions de travail et engagement sociétal du fournisseur	Questionnaire « Conditions de travail et engagement sociétal »	15 %
E Évaluation environnementale du fournisseur et des producteurs	Questionnaire « Évaluation environnementale du fournisseur et des producteurs »	5 %
F Délais et conditions de livraison	Formulaire « Détails concernant la livraison »	3 %
G Conditions de paiement et suivi administratif	Formulaire « Conditions administratives »	2 %

(Cf. Guide romand sur les marchés publics, annexes R et Q)

	Critère A			Critère B			Critère C			Critère D			Critère E			...	Total des points	Classement
	Note attribuée	Poids (%)	Nb de points	Note attribuée	Poids (%)	Nb de points	Note attribuée	Poids (%)	Nb de points	Note attribuée	Poids (%)	Nb de points	Note attribuée	Poids (%)	Nb de points			
Offre 1	4,2	30%	1,26	4,9	25%	1,22	5,2	20%	1,04	2,5	15%	0,37	5,5	5%	0,27	...	4,16	2
Offre 2	5,2	30%	1,56	4,8	25%	1,2	5,0	20%	1,00	4,8	15%	0,72	1,5	5%	0,07	...	4,55	1
Offre 3	2,4	30%	0,72	4,6	25%	1,15	4,3	20%	0,86	3,2	15%	0,48	2,8	5%	0,14	...	3,35	3

³ Manuel des Achats des Nations Unies, Département de la Gestion, Bureau des services centraux d'appui, Division des Achats, juin 2008, page XII

ÉTAPE III.4: SUIVRE LES CONTRATS

Pour éviter qu'une fois signé, le contrat soit simplement classé et «oublié», et que le produit/prestation défini sur le papier s'éloigne peu à peu des besoins réels en pleine évolution, il est primordial d'instaurer une systématique dans le suivi et la reformulation de nouvelles offres. Ces ajustements sont également l'occasion de vérifier la qualité des produits ou des prestations fournies et de s'assurer que toutes les parties remplissent au mieux leurs obligations – tout en permettant à chacun d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées. Si ce n'est pas déjà le cas, on devrait donc instaurer un suivi – au minimum annuel – de l'ensemble des contrats, lequel s'effectuera sur la base d'entretiens avec les fournisseurs ainsi qu'avec les utilisateurs (clients internes). Pour faciliter les ajustements, il peut être judicieux de prévoir des marges dans le cahier des charges (exemple: «le volume de prestations fournies peut varier de plus ou moins 20% selon l'évaluation annuelle des besoins»).

Audits de contrôle de la qualité des fournisseurs

Dans le cadre des audits de contrôle de la qualité des fournisseurs réalisés dans le domaine des achats, l'acheteur ou, par délégation, un organisme spécialisé et indépendant, peut intégrer la vérification des engagements pris par les fournisseurs en matière de respect des principes du développement durable.

Ces contrôles ont principalement quatre buts:

- a) Incitation à respecter les engagements environnementaux et sociaux
- b) Valorisation du fournisseur lors de résultats en conformité avec son engagement
- c) Dévalorisation, sanction ou reconsidération en cas de non respect de ses engagements
- d) Accompagnement dans la progression de l'atteinte de buts fixés

Lors de l'élaboration des contrats, il apparaît important que la notion de contrôle de la qualité du fournisseur intégrant l'aspect du respect des engagements en matière de développement durable soit mentionnée. Ceci permet au fournisseur de prendre conscience de l'importance de la démarche, mais également, que des clauses contractuelles pourraient aboutir à des sanctions voir à la résiliation du contrat si nécessaire.

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir la fiche  [E3-Bibliographie et webographie](#)

A4-CADRE LÉGAL DES ACHATS RESPONSABLES

LE CADRE LÉGAL À PRENDRE EN COMPTE POUR LES ACHATS DIFFÈRE SELON LA NATURE DE L'ENTITÉ ACHETEUSE. LORSQU'IL S'AGIT DE PERSONNES PRIVÉES (PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, C'EST-À-DIRE LES ENTITÉS RECONNUES PAR LE CODE DES OBLIGATIONS), C'EST LE DROIT CIVIL QUI S'APPLIQUE (DROIT DES OBLIGATIONS, ETC.). LORSQU'IL S'AGIT D'ENTITÉS PUBLIQUES (COMMUNES, CANTONS, ÉTABLISSEMENTS DE DROIT PUBLIC), LES ACHATS SONT RÉGIS PAR LA LÉGISLATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS. CETTE DERNIÈRE S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX ENTITÉS PRIVÉES SUBVENTIONNÉES PAR LES POUVOIRS PUBLICS POUR CERTAINS MARCHÉS¹. CETTE FICHE CONCERNE LES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES ENTITÉS PUBLIQUES. ELLE DÉCRIT SOMMAIREMENT LES LOIS APPLICABLES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, AINSI QUE LE DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'APPELS D'OFFRES. ELLE FOURNIT ÉGALEMENT DES EXEMPLES D'INTÉGRATION DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MARCHÉS PUBLICS.



¹ Cf. par exemple art. 8 al.2 lit b, accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

A4-CADRE LÉGAL DES ACHATS RESPONSABLES

BASES LÉGALES POUR LES MARCHÉS PUBLICS

On parle de «marché public» lorsqu'une entité publique passe un contrat portant sur l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers ou de services moyennant le paiement d'un prix. La notion de marché public concerne non seulement les contrats d'achat, mais aussi les contrats d'usage (par ex. un bail) ou de services (par ex. un mandat). Ce guide n'abordera toutefois pas l'acquisition de biens immobiliers (domaine de la construction).

Cadre principal de la législation sur les marchés publics

Au niveau fédéral, la Confédération a conclu deux traités internationaux fixant le cadre principal de la législation des marchés publics en Suisse, à savoir:

- l'accord sur les marchés publics (AMP) du 15 avril 1994, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996, qui concerne tous les types de marchés publics²
- l'accord bilatéral entre la Communauté européenne et la Confédération sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 1996, qui concerne uniquement les marchés dans des domaines spécifiques (secteurs eau, énergie, transport et télécommunication).

La législation édictée par la Confédération et les cantons comprend, d'une part, des règles d'application des traités précités et, d'autre part, des règles propres à la Suisse, qui s'appliquent indépendamment de ces traités.

Marchés passés par la Confédération et les instances rattachées

Les marchés passés par la Confédération et les instances ou établissements publics qui lui sont rattachés sont régis par la loi fédérale sur les marchés publics du 16 décembre 1994 (cf. RS 172.056) et par l'ordonnance sur les marchés publics du 11 décembre 1995 (cf. RS 172.056.11).

Marchés passés par les cantons et les entités publiques de droit cantonal

Les marchés passés par les cantons et les entités publiques de droit cantonal sont réglés par l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et par les législations cantonales d'application:

- dans le canton de Genève: loi autorisant le Conseil d'État à adhérer à l'AIMP du 12 juin 1997 (L-AIMP), et règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RMP)
- dans le canton de Vaud: loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD), et son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RLMP-VD).

La loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 contient également des principes applicables aux marchés publics. Elle prévoit que les adjudications prononcées par les cantons et les communes ne peuvent pas opérer de discrimination vis-à-vis des personnes ayant leur siège social en Suisse ou un établissement en Suisse. Elle interdit toute restriction d'accès à un marché public basée sur la provenance d'un offrant, à moins que cette restriction ne s'applique de la même manière aux offrants locaux, qu'elle soit indispensable à la préservation d'intérêts publics prépondérants et qu'elle réponde au principe de la proportionnalité.

Cette fiche ne traite pas des marchés passés par la Confédération et les instances ou établissements publics qui lui sont rattachés.

BASES LÉGALES POUR LES ACHATS RESPONSABLES

Il est possible d'intégrer des considérations relatives au **développement durable** dans le cadre des marchés publics, comme le soulignent les textes ci-dessous. L'AIMP, par exemple, prévoit explicitement que les marchés publics doivent respecter le principe de l'égalité de traitement entre femmes et hommes ainsi que les dispositions relatives à la protection des travailleurs (cf. art. 11 al. 1 let. e et f AIMP).

² Il a été ratifié par 40 pays, la plupart européens, ainsi que par les États-Unis, le Canada, le Japon, la Corée-du-Sud, Singapour et Hong-Kong (Chine).

La législation cantonale mentionne également à plusieurs reprises des exigences sociales et environnementales. En voici quelques exemples:

Extraits des lois cantonales relatives au développement durable

Principes généraux

Art. 6 al. 1 let. fbis de la loi vaudoise sur les marchés publics LMP-VD

Lors de la passation de marchés, les principes du **développement durable** doivent être respectés.

Art. 9A de la loi genevoise sur l'action publique en vue d'un développement durable

L'État doit mener une politique d'achats qui tienne compte à la fois des principes d'économie des deniers publics et des principes du développement durable.

Extraits des règlements cantonaux relatifs au développement durable

Spécifications techniques

Art. 16 du règlement d'application vaudois sur les marchés publics RLMP-VD

«Lorsque l'adjudicateur prescrit des caractéristiques environnementales, **il peut utiliser des spécifications certifiées par des écolabels**, pour autant qu'elles soient appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur veillera à utiliser, autant que possible, des écolabels européens et plurinationaux.»

Conditions de participation

Art. 33 du règlement genevois sur la passation des marchés publics RMP-GE

Ne sont prises en considération que les offres accompagnées, pour le soumissionnaire et ses sous-traitants, des documents suivants:

- a) attestations justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège du soumissionnaire et que ce dernier est à jour avec le paiement de ses cotisations;
- b) attestation certifiant pour le personnel appelé à travailler sur territoire genevois:
 1. soit que le soumissionnaire est lié par la convention collective de travail de sa branche, applicable à Genève,
 2. soit qu'il a signé, auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ci-après: l'office cantonal), un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance-accident et d'allocations familiales;
- c) déclaration du soumissionnaire s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes.

Critères d'aptitude

Art. 24 du règlement d'application vaudois sur les marchés publics RLMP-VD

«Les critères d'aptitude concernent en particulier les capacités professionnelles, financières, économiques, techniques, organisationnelles et de **gestion environnementale**.»

Art. 33 du règlement genevois sur la passation des marchés publics RMP-GE

«L'autorité adjudicatrice définit des critères d'aptitude conformément à l'article 24³. Elle peut exiger des soumissionnaires des justificatifs attestant leur capacité (...) du **respect des composantes du développement durable** (...).»

³ Règlement sur la passation des marchés publics, art. 24: «L'autorité adjudicatrice choisit des critères objectifs, vérifiables et pertinents par rapport au marché. Elle doit les énoncer clairement et par ordre d'importance au moment de l'appel d'offres.»

Motifs d'exclusion d'une offre/Exclusion de la procédure

(terminologie du RLMP-VD et du RMP-GE)

Art. 32 du règlement d'application vaudois sur les marchés publics RLMP-VD

«Une offre peut être exclue notamment lorsque le soumissionnaire:

(…)

- c) **ne respecte pas les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, à l'égalité de traitement entre hommes et femmes** et au traitement confidentiel des informations (…).
- f) **ne respecte pas lors de la production les prescriptions concernant la protection de l'environnement qui sont comparables à celles du lieu de l'exécution.**»

Art. 42 du règlement genevois sur la passation des marchés publics RMP-GE

L'autorité adjudicatrice peut également écarter l'offre d'un soumissionnaire qui:

(…)

- b) **ne respecte pas les prescriptions concernant la santé et la sécurité au travail (…)**
- d) **ne respecte pas les obligations légales en matière de protection de l'environnement.**

Critères d'adjudication**Art. 37 du règlement d'application vaudois sur les marchés publics RLMP-VD**«Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères suivants peuvent notamment être pris en considération: le prix, **les caractéristiques environnementales**, la qualité, la convenance de la prestation, les délais, **la valeur technique et culturelle**, l'esthétique, les coûts d'exploitation, la créativité, le service après-vente, l'infrastructure nécessaire à la réalisation du marché.»**Art. 43 al. 3 du règlement genevois sur la passation des marchés publics RMP-GE**«Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui **présente le meilleur rapport qualité/prix**. Outre le prix, les critères suivants peuvent notamment être pris en considération: la qualité, les délais, **l'adéquation aux besoins**, le service après-vente, l'esthétique, l'organisation, **le respect de l'environnement.**»

Par ailleurs, la Constitution fédérale (cf. article 73) impose à la Confédération et aux cantons d'œuvrer en faveur du développement durable. Cette disposition concerne plusieurs domaines dont celui des achats.

Normes régissant les centrales d'achat**Exemple du canton de Vaud**

La Centrale d'achat de l'État de Vaud (CADEV) doit respecter le principe du meilleur rapport qualité/prix pour son mandat d'approvisionnement des services de l'administration cantonale (cf. art. 10.1.1 let. a des Directives et règles à usage interne de l'État, ci-après DRUIDE). Ces directives soulignent par ailleurs l'importance de la prise en compte des dimensions écologiques, sociales et économiques dans les acquisitions:

«La CADEV est chargée d'intégrer son action dans les perspectives relatives au développement durable» (cf. art. 10.1.1, let. n DRUIDE).

Exemple du canton de Genève

Le règlement de la centrale commune d'achats du canton de Genève mentionne le respect du développement durable (cf. B 4.20.03) à son article 9, alinéa 2:

«La centrale adopte une politique d'achat conforme aux critères du développement durable, en favorisant notamment l'utilisation économe et rationnelle des ressources naturelles. Elle s'assure ainsi du rôle exemplaire de l'État et en renforce les effets en collaborant avec d'autres centrales d'achats.»

PROCÉDURES D'ACHAT POUR LES MARCHÉS PUBLICS DANS LES CANTONS

Les principes fondamentaux applicables à ces procédures sont les suivants:

- utilisation parcimonieuse des deniers publics
- égalité de traitement et interdiction de toute discrimination entre les soumissionnaires⁴
- concurrence efficace⁵
- transparence des procédures d'adjudication
- impartialité des décisions d'adjudication⁶.

Les marchés publics doivent se dérouler selon l'une des procédures prévues par la législation en la matière. La procédure applicable est dictée par l'importance du marché concerné.

La loi prévoit deux grands types de procédures: les procédures publiques et les procédures non publiques.

Procédures publiques

Les procédures publiques doivent faire l'objet d'une publication dans un journal officiel. On distingue:

- les **procédures sélectives**, qui visent à sélectionner dans une première étape le soumissionnaire, puis dans une seconde le produit ou le service
- les **procédures ouvertes**, organisées en une seule étape, qui visent à choisir directement le produit ou le service.

Procédures non publiques

On distingue:

- les **procédures sur invitation**, dans lesquelles l'autorité compétente sollicite les soumissionnaires de son choix
- les **procédures de gré à gré**, où l'autorité contacte uniquement le soumissionnaire qui l'intéresse.

Choix du type de procédure

Selon l'importance du marché, l'autorité devra opter pour une procédure publique ou non publique; pour ce dernier type, l'importance du marché dictera elle aussi le choix d'une des deux procédures applicables (sur invitation ou de gré à gré). L'importance du marché se mesure au prix hors taxes des marchandises ou des services à acquérir. Le tableau ci-dessous récapitule les procédures applicables selon les valeurs-seuils.

Types de procédures	Fournitures (valeurs-seuils en CHF)	Services (valeurs-seuils en CHF)	Législations applicables
Procédure de gré à gré	jusqu'à 100000.–	jusqu'à 150000.–	AIMP et lois cantonales
Procédure sur invitation	jusqu'à 250000.–	jusqu'à 250000.–	AIMP et lois cantonales
Procédure ouverte/sélective	à partir de 250000.–	à partir de 250000.–	AIMP et lois cantonales
Procédure ouverte/sélective	à partir de 383000.–	à partir de 383000.–	AMP, AIMP et lois cantonales

Remarque: le tableau ci-dessus ne fait pas état des appels d'offres liés à la construction, qui ne sont pas traités dans ce guide.

Les appels d'offres doivent comporter un document décrivant les prestations attendues et/ou les spécifications techniques de la marchandise recherchée. Ces caractéristiques devront être définies en fonction des propriétés d'emploi du produit (plutôt que de sa conception) et fondées si possible sur des normes internationales ou des certifications. En règle générale, aucun nom de marque ou de fabricant ne devra apparaître. Les spécifications techniques ne doivent présenter aucun caractère discriminatoire: elles ne doivent pas être formulées de manière à ce qu'un seul soumissionnaire puisse déposer une offre (cf. par ex. art. 28 RMP-GE).

Les documents d'appels d'offres doivent prévoir, par ailleurs, un processus permettant d'examiner l'aptitude des soumissionnaires selon des critères objectifs et vérifiables (cf. art 13. let. d AIMP) ainsi que des critères

⁴ AIMP, section 4, art. 11, a

⁵ AIMP, section 4, art. 11, b

⁶ AIMP, section 4, art. 11, d

d'attribution permettant d'adjuger le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse (cf. art. 13 let. f AIMP) – c'est-à-dire à celle proposant le **meilleur rapport qualité/prix** (pour plus de détails sur cette notion, voir la fiche [A3-Méthodologie pour mettre en place une politique d'achat responsable](#)). La jurisprudence fédérale exige que l'importance relative des critères les uns par rapport aux autres soit spécifiée dans les documents d'appels d'offres (cf. arrêt du Tribunal fédéral du 20 novembre 1998 publié in ATF 125 II 86). Cette même jurisprudence exige par ailleurs que la pondération du critère du prix par rapport aux autres critères soit d'au minimum 20%. La procédure d'adjudication aboutit au prononcé d'une décision administrative par l'autorité adjudicatrice.

INTÉGRATION DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES APPELS D'OFFRES

D'un point de vue juridique, il faut rappeler que plusieurs composantes du **développement durable** apparaissent déjà dans des dispositions légales ou réglementaires régissant les marchés publics (voir pages 2 et 3, «Bases légales pour les **achats responsables**»).

Au regard de la législation en vigueur, il est également possible d'intégrer aux appels d'offres des critères relatifs au développement durable s'ajoutant à ceux prévus par la loi et son règlement:

- au niveau des conditions de participation
- au niveau de la description générale du produit ou du service recherché
- dans les spécifications techniques figurant dans le cahier des charges
- parmi les critères d'aptitude des soumissionnaires
- au sein des critères d'adjudication.

Conditions de participation

L'organisateur de la procédure peut fixer des conditions que le soumissionnaire devra remplir pour pouvoir participer à la procédure. Il s'agira en principe du respect de dispositions légales (droit du travail, assurances sociales, protection de l'environnement, etc.). L'autorité adjudicatrice peut notamment exiger la preuve que le soumissionnaire remplit ses obligations envers son personnel et paie ses impôts. L'offre d'un soumissionnaire qui ne respecte pas ces conditions sera écartée sans être évaluée.

Description du produit ou du service recherché

Le titre de l'appel d'offres peut déjà décrire le produit ou le service dans une optique de développement durable. Un appel d'offres spécifiant, par exemple, que le papier doit être recyclé exclura d'emblée toute offre de **papier** à base de fibres vierges. De même, on pourra cibler l'acquisition d'aspirateurs de rue électriques ou encore particulièrement silencieux.

Spécifications techniques

S'agissant des spécifications techniques liées aux produits recherchés, on peut par exemple:

- spécifier que les véhicules doivent correspondre aux exigences de la norme Euro 6 ou, pour les véhicules de tourisme, porter l'étiquette-environnement A ou B
- spécifier que le papier doit être 100% recyclé
- spécifier que les ampoules doivent correspondre à l'étiquetteEnergie A+
- demander que la marchandise soit certifiée par un écolabel, par exemple Energy Star ou TCO pour la consommation électrique. La législation exige toutefois qu'on laisse la possibilité au soumissionnaire de produire un document attestant que son produit respecte des exigences équivalentes à celles du label demandé.

On indiquera ainsi dans les spécifications techniques toutes les exigences en matière de durabilité que l'on attend du produit ou du service désiré: toute offre ne répondant pas à ces spécifications sera écartée. Par ailleurs, la mention de marques de fabrique ou de commerce, de brevets, de modèles ou de types particuliers, d'origine ou de producteurs de produits ou de services déterminés est prohibée. Ceci à moins qu'il n'existe pas d'autre moyen suffisamment précis ou intelligible pour décrire les produits ou les services recherchés et que les termes «ou équivalent» figurent dans la documentation de l'appel d'offres concerné (cf. art. 16 al. 3 RLMP-VD; art 28 al. 2 RMP-GE).

Critères d'aptitude

Concernant les critères d'aptitude relatifs au soumissionnaire, il est possible de fixer des exigences minimales pour pouvoir faire une soumission. On exigera par exemple que le soumissionnaire démontre qu'il pratique une politique de gestion d'entreprise respectueuse de l'environnement au moyen d'une certification (ISO 14 001, EMAS, EcoEntreprise ou toute autre certification reconnue dans ce domaine) ou d'une description détaillée de ses principes de gestion. Toutefois, peu d'entreprises sont certifiées. Cette exigence est donc à compléter par des questions portant sur la gestion de l'entreprise du point de vue environnemental et social.⁷ On peut également exiger, dans le domaine informatique, que les soumissionnaires démontrent qu'ils veillent à l'élimination des produits en fin de vie en présentant une attestation d'affiliation à l'association SWICO ou une autre attestation prouvant leur respect de la législation en matière de recyclage. L'ajout d'éléments complémentaires permet de mieux départager les soumissionnaires répondant à tous les critères d'aptitude obligatoires.

On peut aussi demander au soumissionnaire de prouver qu'il intègre les principes du développement durable dans sa politique de gestion d'entreprise. Par exemple, le canton de Vaud fait figurer dans les critères de base liés à l'adjudication des fournitures, un critère relatif à la contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable et un critère relatif à sa contribution à la composante sociale du développement durable. Ces deux critères sont appréciés dans le cadre des marchés publics. Le canton de Genève va procéder de même dans le domaine de l'achat des fournitures et des services et apprécier désormais ces deux critères liés à l'engagement de l'entreprise pour le développement durable.

Pour plus de détails, voir les fiches [A3-Méthodologie pour mettre en place une politique d'achat responsable](#) et [B1-Conditions de travail et engagement sociétal des entreprises](#).

Critères d'adjudication

Pour ce qui a trait aux critères d'adjudication, l'adjudicateur prévoira, pour les marchés de fournitures, un critère spécifique lié au développement durable. Cette spécification peut être libellée comme suit:

«produit respectueux des principes du développement durable» ou, si l'on veut se cantonner à la question environnementale, «produit écologique» ou «produit respectueux de l'environnement».

Dans les documents d'appels d'offres, l'autorité adjudicatrice devra alors expliquer et détailler comment elle procédera à l'évaluation de ce critère. Dans la plupart des cas, on joindra un questionnaire ad hoc destiné au soumissionnaire, qui devra répondre à des questions relatives aux produits et préciser s'ils satisfont à des processus de fabrication respectueux de l'environnement ou s'ils bénéficient de labels ou certifications (norme Öko-Tex Standard 100, niveau A sur l'étiquette Énergie, etc.). La partie Recommandations des fiches [C-Produits et prestations](#) ainsi que les fiches [B-Dimensions et outils à prendre en compte](#) fournissent une aide importante pour définir les aspects dont il faut tenir compte ainsi que les possibilités offertes aux soumissionnaires pour prouver leurs réponses (labels, etc.).⁸

À titre d'exemple, l'adjudicateur pourra prendre en compte l'impact environnemental relatif au transport de la marchandise entre le site du fournisseur et le lieu de livraison. Le cadre des appels d'offres concernés par les marchés publics n'autorise pas la pose d'une limite géographique (perçue comme une mesure protectionniste). Il sera possible de spécifier des données concernant les nuisances liées aux transports (distance à parcourir, moyen de transport utilisé ou même bilan des émissions de gaz à effet de serre pour une tonne de marchandise déplacée). Les calculs de ce type sont aujourd'hui chose courante et les méthodologies facilement applicables.

LÉGISLATION NATIONALE RELATIVE AUX ASPECTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-dessous présente les principaux textes légaux concernant la protection des travailleurs et celle de l'environnement en Suisse. Les soumissionnaires situés en Suisse ou faisant travailler du personnel en Suisse ont l'obligation de respecter la loi sur le travail. Quant aux soumissionnaires situés à l'étranger, ils doivent pouvoir attester que leurs produits sont conformes à la législation suisse, mais aussi à celle correspondant au lieu de fabrication. Dans certains cas, il faudra également prouver le respect de la législation des pays traversés pour la livraison (transports de matières dangereuses, etc.). L'acheteur doit pouvoir obtenir la confirmation – d'une manière ou d'une autre – que les produits et services achetés sont légalement conformes. On se référera également aux directives et règlements cantonaux.

⁷ Barème de pondération des critères de base utilisés pour les fournitures – critères 4.2 et 4.4, Département des infrastructures, État de Vaud

⁸ Barème de pondération des critères de base utilisés pour les fournitures – critères 4.2 et 4.4, Département des infrastructures, État de Vaud

Législation relative au travail (non exhaustif)	Abréviations
Travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce	
Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce	LTr
Ordonnances relatives à la loi sur le travail	OLT 1, 2, 3, 4 et 5
Ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes	
Assurances sociales	
Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales	LPGA
Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales	OPGA
Travail dans les entreprises de transports publics	
Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics	LDT
Ordonnance sur le travail dans les entreprises de transports publics	OLDT
Lutte contre le travail au noir	
Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir	LTN
Ordonnance concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir	OTN
Travail dans les entreprises de transports et de communications	
Ordonnances sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles et véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes	OTR 1, OTR 2
Législation relative à l'environnement (non exhaustif)	
Abréviations	
Loi fédérale sur la protection de l'environnement	LPE
Produits chimiques	
Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses	LChim
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses	OChim
Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux	ORRChim
Ordonnance du DFI relative à la personne de contact pour les produits chimiques	
Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides	OPBio
Ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture	OPer-AH
Ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits pour la conservation du bois	OPer-B
Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes	OPer-FI
Eau, sol, air, bruit	
Loi fédérale sur la protection des eaux	LEaux
Ordonnance sur la protection des eaux	OEaux
Ordonnance sur la protection de l'air	OPair
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils	OCOV
Ordonnance sur la protection contre le bruit	OPB
Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO ₂	
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs	OPAM
Ordonnance sur les atteintes portées aux sols	OSol

Déchets	
Ordonnance sur le traitement des déchets	OTD
Ordonnance sur les mouvements de déchets	OMoD
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets	LMoD
Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques	OREA
Ordonnance sur les emballages pour boissons	OEB
Substances dans les denrées alimentaires et objets usuels⁹	
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels	ODAIOU _s
Ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires	OSEC
Ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes	
Énergie	
Loi fédérale sur l'énergie	LEne
Ordonnance sur l'énergie	OEn
Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant	ORNI
Nature et paysage	
Loi sur la protection de la nature et du paysage	LPN
Ordonnance relative à la protection de la nature et du paysage	OPN
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire	LAT
Ordonnance sur l'aménagement du territoire	OAT
Animaux	
Loi fédérale sur la protection des animaux	LPA
Ordonnance sur la protection des animaux	OPAn

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LE PLAN INTERNATIONAL DANS LE DOMAINE DES ACHATS

Textes concernant le développement durable (non exhaustif)	
Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement	
Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement	Déclaration de Rio

Textes concernant essentiellement la protection des travailleurs (non exhaustif)	
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	
Principes, conventions et normes de l'Organisation Internationale du Travail	

Textes concernant essentiellement la protection de l'environnement (non exhaustif)	
Convention sur les polluants organiques persistants (POP)	Convention de Stockholm
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Convention CITES
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	UNFCCC dont découle le Protocole de Kyoto

⁹ Voir toute la série d'ordonnances relatives aux denrées alimentaires et objets usuels, dans le recueil systématique (817) > www.admin.ch

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Convention de Berne
Convention pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique	Convention d'Helsinki
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Convention de Bonn
Convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination	Convention de Bâle
Protocole sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Protocole de Montréal
Convention sur la diversité biologique	-
Convention sur les zones humides	Convention de Ramsar
Convention sur la protection des Alpes	Convention alpine

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir la fiche [E3-Bibliographie et webographie](#)